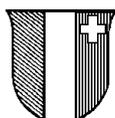


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 46, du 21 octobre 2022

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 18 novembre 2022
- délai de dépôt des signatures : 16 février 2022



## Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (Sessions du Grand Conseil)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission législative, du 14 septembre 2022,  
décrète :

**Article premier** La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

*Art. 129, al. 1 et al. 2 (nouvelle teneur)*

<sup>1</sup>Le Grand Conseil siège en sessions ordinaires dix fois par année, à raison de deux séances le mardi, ainsi qu'une séance le mercredi matin à l'occasion de l'examen du budget.

<sup>2</sup>Les dates et les horaires des sessions sont arrêtés par le bureau.

*Art. 131, al. 4 (nouvelle teneur)*

<sup>4</sup>Les séances de relevée ont lieu de préférence les mercredis matin.

*Art. 183, al. 1bis (nouvelle teneur)*

<sup>1bis</sup>À l'exception des propositions dont l'urgence est admise, seules les propositions déposées avant 12h00 le vendredi précédant la session sont traitées.

*Art. 246, al. 2 (nouvelle teneur)*

<sup>2</sup>Sous réserve de l'article 288a, alinéas 2 et 3, le Conseil d'État répond oralement devant le plénum, au cours de la session, à toutes les questions déposées avant 12h00 le vendredi précédant la session.

*Art. 293, al. 2 (nouvelle teneur)*

<sup>2</sup>Ces amendements doivent être déposés auprès du secrétariat général avant 12h00 le vendredi précédant la session au cours de laquelle le texte auquel ils se rapportent sera débattu.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>La présente loi entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> novembre 2022

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*

C. CHOLLET

*Le secrétaire général,*

M. LAVOYER-BOULIANNE